

## COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

### **Délibérations du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 à 17h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 25 novembre 2025 à 17h 00.

Le Maire,  
Pierre AIGUILLOU.



L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLOU Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Pierre AIGUILLOU, Monique AIGUILLOU-BIALES, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Michel BRUGUIERE, Lionel DUMAS, Christine GODENAIRE, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Elsa MAS, Sinazou MONE, Corinne ROSSEL-MORICE, Michel RUAS, Marie-Ange SABOYA.

Procuration: Hélène GALAUP donne procuration à Pierre AIGUILLOU, Martin BOODT donne procuration à Michel BRUGUIERE.

Absents: Sébastien BRUN, Kévin DAMBROSIO.

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Christine GODENAIRE est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

#### **N°2025\_11\_074 - ACHAT D'UN BROYEUR – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS ALES AGGLOMERATION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Pierre AIGUILLOU informe l'Assemblée qu'il convient d'acquérir un broyeur multi végétaux. Le devis réalisé est de 21 500 € HT soit 25 800 € TTC.

Monsieur Pierre AIGUILLOU demande à l'Assemblée d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès d'ALES Agglomération par l'intermédiaire du fonds de concours et présente le plan de financement de l'opération :

- ALES Agglomération (fonds de concours) : 10 700,00 €  
- Commune : 10 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 10 700 € au titre du fonds de concours.

Approuve le plan de financement soit :

- ALES Agglomération (fonds de concours) : 10 700,00 €  
- Commune : 10 800,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose qu'il souhaite demander un fonds de concours exceptionnel pour acheter un broyeur d'un montant de 21 500€ HT pour les services techniques.

Mme BORREDA fait remarquer qu'à ce prix, il doit être gros et demande s'il est fixe. Le Maire indique qu'il pourra être utilisé partout, au parc Ruben Saillens comme aux jardins partagés pour éviter d'aller systématiquement porter nos déchets verts en déchetterie.

Il envisage de faire des copeaux stockés aux jardins partagés.

M. DUMAS demande s'il sera loué aux St Jeannais mais cela ne semble pas devoir être le cas pour des raisons évidentes de sécurité.

Le Maire indique également qu'il envisage la taille des platanes par nos équipes, puis leur broyage grâce à celui-ci.

Mme BORREDA rappelle le principe selon lequel il ne faut pas mélanger les broyats : du résineux pour éviter la repousse des mauvaises herbes, mais une essence différente s'il s'agit du potager.

Elle en demande la marque. Le Maire indique que ce sera un SAELENS, marque réputée au sens de Mme BORREDA.

Mme MAS demande si les administrés pourront se servir du broyat. M. AIGUILLOU indique l'emploi prioritairement aux jardins partagés mais n'exclut pas le fait que le surplus soit en libre-service, à condition que ce soit un minimum organisé.

**N°2025\_11\_075 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2024) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** la délibération C2025\_04\_22 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2024),

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

**Considérant** qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

Le maire indique les grandes lignes du rapport dont chaque élu a reçu une copie.  
Il indique qu'il n'y a pas lieu de voter mais de prendre acte desdits rapports.  
Pas de questions ni commentaires.

### **N°2025\_11\_076 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2024) DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** la délibération C2025\_04\_21 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (RPQS 2024),

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement non collectif,

**Considérant** qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement non collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement non collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

Le maire expose les grandes lignes. M. BROQUIN indique que des contrôles ont déjà été réalisés sur les installations existantes.

**N°2025\_11\_077 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2024) DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2224-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** la délibération C2025\_04\_23 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2024),

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne du 16 octobre 2025,

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2020, la communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

**Considérant** qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2024 de l'eau potable lors de la séance du 16 octobre 2025,

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

Une discussion s'engage car le Maire souhaite faire remarquer la baisse du prix de l'eau sur St Jean du Gard alors même que personne ne l'a mise en avant.

Il s'agit de plus de 63 centimes de réduction sur le prix du mètre cube soit -14,30%.

M. BROQUIN pense que personne ne s'en est aperçu.

Monsieur le Maire indique qu'Alès agglomération a nivelé le prix de l'eau entre les communes.

Mme BORREDA constate qu'on a une baisse parce qu'on est parti de très haut.

M. RUAS acquiesce mais indique que si le prix de l'eau était haut c'est parce que la ville avait pris le parti de faire les travaux nécessaires, contrairement à d'autres...

M. le Maire ajoute que cela aurait été la double peine, que d'avoir fait le travail et de devoir maintenant payer pour les autres.

Mme BORREDA souhaite s'arrêter sur les rendements. Elle argumente qu'une étude avait démontré qu'au niveau national, on n'atteignait pas les 50% du rendement, ce qui voulait dire qu'il y avait beaucoup de fuites sur les réseaux.

Monsieur RUAS explique que le rendement n'est pas un bon indicateur de la bonne santé du réseau, il vaut mieux regarder l'indice linéaire de perte au kilomètre.

Les communes qui ont beaucoup de linéaires de réseaux sont plus défavorisées qu'une commune urbaine où il y a beaucoup de consommation. Il expose à Mme BORREDA, qui trouve cela paradoxal, que parfois le fait de réparer les fuites en crée de nouvelles à cause des « à-coups » de pression à la remise en service.

Le maire indique que l'agglo est montée à 60.9% de rendement.

M. RUAS indique aussi que l'eau sera de plus en plus chère, car on contrôle de plus en plus de normes et de paramètres. Les PFAS (composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés) et les PVC anciens qui libèrent de molécules posent des problèmes.

Mme MAS indique que s'il y a toutes ces normes c'est parce qu'il y a de plus en plus de cancers liés à cela.

M. BROQUIN pense que ce n'est pas si évident que cela, tandis que le Maire indique qu'il faut s'appuyer sur des études sérieuses. Mme MAS indique qu'il est prouvé que cela a des incidences sur les cancers du cerveau notamment.

M. RUAS rappelle pour conclure, que le remplacement des branchements en plomb n'a pas pour autant améliorer le taux de cancers.

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD, POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2029**

Après discussion hors séance, il est décidé de retirer ce point de l'ordre du jour.

**N°2025\_11\_078 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES FÊTES**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 10 000 € au Comité des Fêtes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire indique qu'il leur est difficile d'être autonome ce qui paraît normal. L'an passé, il avait été question de les aider à hauteur de 15 000 € mais le Maire propose de voter 10 000€ car les pénas seront désormais supportées par l'association des chars st Jeannais.

Une discussion s'engage sur le choix des musiciens, M. BROQUIN étant plutôt en faveur de pénas plutôt que des batukadas.

Mme BORREDA indique que cela revient au même de donner aux chars ou au Comité des fêtes, elle souhaite savoir combien cela coutait à la mairie quand elle gérait les festivités en direct.

C'était plus de 25 000€ indique le Maire entre pénas, orchestres et feux d'artifice.

Mme BORREDA propose de voter les 10 000 € quitte à les aider s'ils n'arrivent pas à l'équilibre, rajoute-t-elle . Le maire indique que les comptes sont à zéro à l'heure actuelle. Il indique qu'il a demandé les comptes par buvette car il veut connaître les entrées et sorties de stock.

Le Maire indique que c'est bien que le comité des fêtes anime le village mais il souhaite vérifier les comptes.

Mme BORREDA indique que le Comité des Fêtes fera le marché de Noël. Le Maire précise qu'il le feront à la place de l'USAE.

**N°2025\_11\_079 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CHARS ST JEANNAIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023\_09\_097, du 12 septembre 2023, qui préconise que dans le cadre des manifestations estivales, l'association « Les Chars St Jeannais » organise un défilé de chars le 14 juillet et pour la fête votive. A chaque évènement, la somme de 850 € est versée.

Pour animer ces évènements, l'association fait appel à des pénas qu'elle doit rémunérer.

Monsieur le Maire propose que la subvention accordée à l'association des Chars St Jeannais soit équivalente au montant des factures présentées, sachant que 2 pénas doivent être présentes à chaque manifestation, sans pouvoir dépasser un montant de 2 500 € par manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accorde la subvention équivalente au montant des factures présentées, sans pouvoir dépasser 2 500 €, par manifestation, à l'Association « Les Chars St Jeannais »,

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Le Maire indique que les chars font 2 sorties par an, le 14/07, et pour la fête votive. Cette année il s'agissait de sortir les samedis mais ils sont susceptibles de reprendre le dimanche.

Le Maire indique qu'actuellement, l'association est aidée à hauteur de 850 € par sortie mais s'ils prennent les pénas à leur charge, un complément pourrait être versé avec un maxi de 2 500€ pour un minimum de 2 pénas par sortie.

M. BRUGUIERE demande comment se passe le paiement des repas des pénas ? Le Maire indique qu'ils se débrouillent et qu'ils sont plutôt invités par les bars pour lesquels ils font l'animation.

**N°2025\_11\_080 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE – ADHESION AU  
GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-1 1°L.2113-6 à L.2113-7,

**Considérant** que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-1 1°, L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

**Considérant** que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

**Considérant** que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE** la création d'un groupement de commandes entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

**DESIGNE** la Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur Pierre AIGUILLO, en sa qualité de Maire de la commune de SAINT JEAN DU GARD, à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Le Maire explique que 52 communes d'Alès Agglomération ont convenu de se regrouper pour faire effectuer le contrôle obligatoire des poteaux incendie de leurs territoires.

Pourquoi 52 communes et pas 72 ? demande M. BROQUIN. Le Maire explique que certaines communes font différemment.

Le service des pompiers fait la vérification des poteaux mais ils ne font pas d'essais de pression.

M. BROQUIN indique que vu le potentiel incendie du territoire, il convient de faire le nécessaire.

M. BROQUIN demande si c'est l'Agglo qui va souscrire. C'est bien le cas indique le maire et nous payerons notre quote part.

**QUESTIONS DIVERSES**

☒ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de fin octobre et début novembre 2025, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section B n°1387 – Lotissement de Camplogis
- section C n°1582 – La Bastide.

Les DIA sont listées par Mireille LALLEMAND, sans observations ni réserves.

☒ Mme BORREDA demande si on a des nouvelles des effectifs des écoles pour la rentrée.

Monsieur le Maire indique avoir eu la visite de l'inspectrice d'académie. La situation est toujours la même (14 enfants rentrants) avec un risque de fusion des 2 écoles.

Mme MAS demande si de nouveaux habitants sont susceptibles de s'installer pour faire grimper les effectifs. Mme JULLIAN indique qu'il y aura 27 logements sociaux attribués à l'horizon du printemps prochain. Le Maire indique que pourtant la population St Jeannaise est passée au-dessus du seuil de 2500 hts mais cela demeure encore insuffisant au niveau des enfants susceptibles de fréquenter nos écoles, conclut-il.

L'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17H 40.

